

## Décisions du Bureau du 5 avril 2012

1. Propositions de modalités de calcul des attributions de compensation pour les communes.
2. Réaménagement du centre technique de la CCL + Parking + Passerelle : approbation de l'APD.
3. Transport à la demande : calendrier pour le démarrage du service et présentation du règlement intérieur.
4. Convention CCL/UPPA 2010-2014 : proposition d'attribution d'allocations pour une thèse et un post-doctorat.
5. Aides énergie aux particuliers : examen d'un dossier spécifique.
6. Usine d'incinération des ordures ménagères : valorisation de la vapeur et échéances de la mise aux normes de l'installation.
7. Appel d'offres ouvert : autorisation donnée au Président de signer le marché relatif au service public régulier non urbain de transport de voyageurs à la demande.
8. Information donnée au Bureau concernant l'attribution des marchés (pour l'acquisition de mobilier dans le cadre de l'extension du bâtiment de la collectivité
9. Création d'une pépinière d'entreprises à Sauveterre de Béarn : demande des communautés de communes de Sauveterre et Salies de Béarn
10. Informations relatives à la société Novasep
11. Questions diverses

-----

### **1. PROPOSITIONS DE MODALITES DE CALCUL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR LES COMMUNES**

Le Bureau prend acte des nouvelles propositions de modalités de calcul des attributions de compensation pour les communes qui reposent sur deux aspects différents : la mise à disposition de personnel communal auprès de la communauté de communes de Lacq et la compétence écoles du syndicat d'Arthez.

### **2. REAMENAGEMENT DU CENTRE TECHNIQUE DE LA CCL + PARKING + PASSERELLE : APPROBATION DE L'APD**

Le projet de réaménagement intérieur du centre technique de la CC Lacq et de création du parc de stationnement et d'une passerelle enjambant le Luzoué est présenté aux membres du Bureau qui émet un avis favorable.

### **3. TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) : CALENDRIER POUR LE DEMARRAGE DU SERVICE ET PRESENTATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le lancement du service de transport à la demande est prévu pour le 15 mai 2012.

Le projet de règlement intérieur portant sur les dessertes, la prise en charge des usagers, les réservations et tarifs du TAD est présenté au Bureau qui émet un avis favorable.

#### **4. CONVENTION CCL/UPPA 2010-2014 : PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'ALLOCATIONS POUR UNE THESE ET UN POST-DOCTORAT**

Après avoir pris connaissance de l'avis d'appel à projets 2012, le Bureau décide de financer la thèse intitulée « Mécanismes de formation - dissociation des hydrates de gaz pour la capture du CO<sup>2</sup> » selon les modalités de financement précisées dans la convention avec l'UPPA soit 15 000 € / an pendant 3 ans et le post-doctorat 2012 « Polymères pour le contrôle de la stabilité de l'écoulement en rideau de résines phénoliques (PolyCurtol) », soit 23 000 €.

#### **5. AIDES ENERGIE AUX PARTICULIERS : EXAMEN D'UN DOSSIER SPECIFIQUE**

Après discussion, le Bureau décide de verser à un habitant de la communauté de communes de Lacq, à titre dérogatoire, une subvention de 1 440 €, calculée au prorata du pourcentage de la couverture fournie en note technique.

#### **6. USINE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES : VALORISATION DE LA VAPEUR ET ECHEANCES DE LA MISE AUX NORMES DE L'INSTALLATION**

##### **6.1 - Valorisation de la vapeur**

Contrairement à ce qui avait été annoncé initialement, Sobegi reprendra la vapeur produite par l'usine d'incinération d'ordures ménagères et ce, même après la mise en service du pipe vapeur. Le tonnage 2012 sera donc équivalent à celui de 2011, pour une recette de l'ordre de 270 000 € ; cette recette n'avait pas été inscrite au budget 2012.

##### **6.2 - Echéances pour mise en conformité de l'usine d'incinération d'ordures ménagères**

- Valorisation des mâchefers : un arrêté du 18 novembre 2011 qui définit précisément l'organisation à mettre en place pour leur valorisation en technique routière est applicable dès le 1er juillet 2012.

- Mesure en semi-continu des dioxines : la mesure est à réaliser à compter du 1er juillet 2014, elle est définie par l'arrêté ministériel du 3 août 2010 qui modifie l'arrêté du 20 septembre 2002 et la note ministérielle du 28 février 2011.
- Protection des ICPE contre les effets de la foudre : l'arrêté du 19 juillet 2011 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation s'applique dès cette année.
- Déplacement éventuel de l'analyseur in situ : il ne s'agit pas dans ce cas d'une obligation réglementaire mais d'une amélioration qui pourrait être apportée à l'installation.

*Le Bureau prend acte de ces informations.*

#### **7. APPEL D'OFFRES OUVERT : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ RELATIF AU SERVICE PUBLIC RÉGULIER NON URBAIN DE TRANSPORT DE VOYAGEURS A LA DEMANDE**

Le Bureau autorise son Président à signer le marché relatif au service public régulier non urbain de transport de voyageurs à la demande, marché ordinaire à prix unitaires pour une durée de trois ans reconductible deux fois un an à compter de la notification du marché, avec la société VORTEX (EVRY) pour un montant estimatif de 306 615,70 € TTC sur 3 ans (559 042,50 € TTC sur 5 ans).

#### **8. INFORMATION DONNEE AU BUREAU CONCERNANT L'ATTRIBUTION DES MARCHES POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU BATIMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LACQ**

Le Bureau prend acte de l'attribution des marchés ordinaires à prix forfaitaires pour l'extension du bâtiment de la communauté de communes à Lacq, consultation relative à l'acquisition de mobilier, aux entreprises suivantes : lot 16-1 : société Bureau Pyrénées (28 995,30 € HT) ; lot 16-2 : société Hollywood (32 903 € HT) ; lot 16-3 : société Hogos (47 348 € HT), lot 16-4 : société Hogos (11 300 € HT) ; lot 16-5 : société Deltaplast Signalétique (9 581 € HT) ; lot 16-6 : lot déclaré sans suite et à relancer.

#### **9. CREATION D'UNE PEPINIERE D'ENTREPRISES A SAUVETERRE DE BEARN : DEMANDE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE SAUVETERRE ET SALIES DE BEARN**

Par courrier du 15 mars 2012, les communautés de communes de Sauveterre et de Salies-de-Béarn sollicitent un partenariat avec Eurolacq pour la mise en oeuvre de leur projet de pépinière d'entreprises.

*Le Bureau prend acte de la mise en oeuvre de ce partenariat.*

## **10. INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE NOVASEP**

La société Novasep envisage de développer un nouveau produit pour lequel des clients étrangers seraient fortement intéressés. La fabrication de ce nouveau produit nécessite la construction d'une unité dont le coût est estimé à 30 Md'€. Le site de Mourenx, plateforme SOBEGI, pourrait accueillir cette construction mais il est en concurrence avec un autre site de l'entreprise situé à l'étranger. La création de 20 emplois est envisagée.

Une réunion est prévue en préfecture le 11 avril avec l'ensemble des financeurs potentiels de ce projet.

## **11. QUESTIONS DIVERSES**

### **11.1 - Evaluation des risques sanitaires liés aux rejets atmosphérique de la zone industrielle de Lacq**

Une étude, finalisée en 2007, avait pour objectif de qualifier et de quantifier le risque sanitaire pour les populations riveraines. Cette étude s'inscrivait dans une démarche d'évaluation et devait permettre de fournir de l'information nécessaire aux instances administratives pour mettre en place des plans de gestion et, si nécessaire, de réduction des émissions atmosphériques.

Il convient désormais d'actualiser ces données en intégrant les substances pour lesquelles il n'existait pas de valeur de référence ou de données toxicologiques suffisantes mais aussi intégrer les données des nouveaux sites industriels ou procédés ainsi que ceux disparus.

Jusqu'à présent, cette étude avait été portée par l'UIC avec un financement de l'Etat, des collectivités locales et des industriels. Il est proposé que l'UIC assure la maîtrise d'ouvrage de l'actualisation de cette étude qui serait également confiée au bureau d'étude Burgeap ayant réalisé la 1ère étude.

Le coût de l'actualisation s'élève à 60 000 € qui serait réparti entre les 19 exploitants concernés (dont la communauté de communes de Lacq pour son unité d'incinération et le SMTB pour son incinérateur de boues), soit 3 000 € chacun environ.

*Le Bureau émet un avis favorable.*

### **11.2 - Poste de responsable des ressources humaines**

En vue du renforcement de l'effectif du service des Ressources humaines, le recrutement d'un(e) responsable des ressources humaines a été lancé au niveau national.

